

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 AVRIL 2026**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Christine BRUNET, la Maire

**PRESENTS** : Mesdames BRUNET Christine, BUCCIO Béatrice, GOBBA Isabelle, PERRONE Coline, POUSSIER Valérie, THEODORESCO Myriam et TOURNOUD Régine ; Messieurs FRISON Grégoire, HOPPENOT Yves, LEMAIRE Olivier, MULLER David, NICOLAS-GUIZON Gaël et NOBLET-GILGES Mathieu.

**POUVOIRS** : Mme VIOLA Marion donne pouvoir à Mme POUSSIER Valérie ; M. Stéphane LEPINAY donne pouvoir à Mme Isabelle GOBBA.

M. Gaël NICOLAS-GUIZON a été élu secrétaire.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- 2) Désignation des membres des commissions communales
- 3) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 4) Fixation du nombre de membres du CCAS
- 5) Désignation des membres du CCAS
- 6) Désignation des représentants à la SEM Inovaction
- 7) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SICCE
- 8) Désignation des représentants au sein de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
- 9) Désignation d'un représentant à la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC).
- 10) Désignation d'un représentant à la SEM PFI
- 11) Désignation du représentant défense
- 12) Désignation d'un représentant à l'AURG
- 13) Désignation d'un représentant à TE38
- 14) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Logement du LPV
- 15) Approbation du règlement intérieur.
- 16) Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

**N° 2026-08 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées de travailler sur des thèmes précis.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La Maire est la présidente de droit de toutes les commissions.

Aussi, il est proposé de créer les commissions municipales suivantes : Finances ; Vie scolaire ; Culture / associations / communication ; Travaux ; Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les commissions communales énumérées ci-dessous, et de nommer les représentants des commissions communales suivants :

**FINANCES :**

Grégoire FRISON / Béatrice BUCCIO

**VIE SCOLAIRE :**

Isabelle GOBBA / Marion VIOLA / Coline PERRONE

**CULTURE / ASSOCIATIONS / COMMUNICATION :**

Myriam THEODORESCO / Béatrice BUCCIO / Régine TOURNOUD / Olivier LEMAIRE / Coline PERRONE / Yves HOPPENOT / David MULLER

**TRAVAUX :**

Mathieu NOBLET-GILGES / Valérie POUSSIER / Olivier LEMAIRE / Gaël NICOLAS-GUIZON / Stéphane LEPINAY

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

Mathieu NOBLET-GILGES / David MULLER / Valérie POUSSIER / Gaël NICOLAS-GUIZON / Olivier LEMAIRE

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 2026-09 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre la Maire, sa Présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Valérie POUSSIER
- Mathieu NOBLET-GILGES
- Grégoire FRISON

Sont candidats au poste de suppléants :

- Béatrice BUCCIO
- Myriam THEODORESCO
- Isabelle GOBBA

**La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne donc en tant que :**

**DELEGUES TITULAIRES :**

- Valérie POUSSIER
- Mathieu NOBLET-GILGES
- Grégoire FRISON

**DELEGUES SUPPLEANTS :**

- Béatrice BUCCIO
- Myriam THEODORESCO
- Isabelle GOBBA

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2026-010 : NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S.**

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de

l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer à **huit (8)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par la Maire.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2026-011 : ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Madame la Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par la Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

**Vu** la délibération n°2026-010 arrêtant à 8 le nombre de membres du CCAS, soit 4 issus du conseil municipal,

**Considérant** la liste composée de Isabelle GOBBA, Marion VIOLA, Gaël NICOLAS-GUIZON et Olivier LEMAIRE;

**DECIDE** de procéder à l'élection de ces quatre membres.

Après avoir recueilli la liste des candidats, il est procédé à l'élection des 4 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

*Nombre de votants : 15*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15*

*Bulletins blancs et nuls : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Nombre de siège à pourvoir : 4*

*Majorité absolue : 8*

Ont obtenu la liste de Mme Isabelle GOBBA : 15

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS de Notre Dame de Mésage :

- Mme Isabelle GOBBA
- Mme Marion VIOLA
- M. Gaël NICOLAS-GUIZON
- M. Olivier LEMAIRE

**N° 2026-012 : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale de la SEM Inovaction.**

La Maire explique à l'Assemblée que la commune de Notre Dame de Mésage est actionnaire à la SEM Inovaction. La commune doit nommer un élu pour siéger au conseil d'administration, un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEM Inovaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DESIGNE** M. Stéphane LEPINAY, pour représenter la Commune de Notre Dame de Mésage au conseil d'administration de ladite Société.

**DESIGNE** Mme Christine BRUNET titulaire, et M. Yves HOPPENOT suppléant, pour représenter la Commune de Notre Dame de Mésage à l'Assemblée Générale annuelle de la dite société.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 2026-013 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du S.I.C.C.E.**

**Vu** la délibération n°010-18 du SICCE relative à la nouvelle composition des élus du SICCE,

**Vu** l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 8 des statuts du SICCE en date du 05/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que représentant du SICCE :

**Titulaire : Mme PERRONE Coline**

**Suppléant : Mme Régine TOURNOUD**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 2026-014 : Désignation de représentants de la commune au sein de la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes.**

La SPL « EAUX DE GRENOBLE ALPES » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion, en tout ou partie, du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. A ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune étant actionnaire de la SPL, elle dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- l'Assemblée Générale ;
- l'Assemblée des actionnaires minoritaires ;
- le Comité d'Orientation Stratégique.

À ce titre, il convient de nommer un représentant de la commune pour siéger à chacune de ces trois instances.

Ont fait acte de candidature comme représentant de la commune au sein des Assemblées Générales d'EAUX DE GRENOBLE ALPES : Béatrice BUCCIO ;

**Après vote du Conseil municipal, la candidature de Béatrice BUCCIO a été retenue.**

Ont fait acte de candidature comme représentant de la commune au sein des Assemblées des actionnaires minoritaires d'EAUX DE GRENOBLE ALPES : Yves HOPPENOT ;

**Après vote du Conseil municipal, la candidature de Yves HOPENOT a été retenue.**

Ont fait acte de candidature comme représentant de la commune au sein du Comité d'Orientation stratégique d'EAUX DE GRENOBLE ALPES : David MULLER ;

**Après vote du Conseil municipal, la candidature de David MULLER a été retenue.**

Il est donc proposé au Conseil municipal, de procéder à leur désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

**De DESIGNER Béatrice BUCCIO comme représentant de la commune au sein des Assemblées Générales d'EAUX DE GRENOBLE ALPES,**

- **DE DESIGNER Yves HOPPENOT comme représentant de la commune au sein des Assemblées des actionnaires minoritaires d'EAUX DE GRENOBLE ALPES,**
- **DE DESIGNER David MULLER comme représentant de la commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique d'EAUX DE GRENOBLE ALPES,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 2026-015 : Désignation du représentant de la commune de Notre Dame de Mésage auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de l’Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ».**

La Société Publique Locale « Agence Locale de l’Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » (SPL ALEC) a pour objet de mettre en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires.

La commune de Notre Dame de Mésage est actionnaire de la SPL ALEC : elle a adopté les statuts, a pris part au capital de la SPL en versant une participation de 500 € et a désigné un représentant pour siéger à l’Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de Notre Dame de Mésage siégeant au sein des instances de la SPL « Agence Locale de l’Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré ;

**DESIGNE** Mme Coline PERRONE en tant que représentant de la commune de Notre Dame de Mésage à l’Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Pas de suppléant requis.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2026-016 : Désignation d’un représentant de la commune au sein de la SEM PFI de la région grenobloise**

Considérant que la commune est actionnaire de la SEM PFI

Considérant qu’il y a lieu de désigner un représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** M. Olivier LEMAIRE représentante du conseil municipal au sein de la SEM PFI.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2026-017 : Désignation d’un correspondant défense**

Madame la Maire informe qu’il est nécessaire de désigner un correspondant défense dont la mission est d’informer et sensibiliser les administrés de la commune aux questions défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur David MULLER, correspondant défense.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2026-018 : Désignation d’un représentant a l’assemblée générale de l’agence d’urbanisme de la région grenobloise.**

La Maire explique à l’Assemblée que la commune est adhérente à l’agence d’urbanisme, œuvrant à l’aménagement et au développement de la région grenobloise.

Conformément aux statuts de l’Agence, un représentant élu de notre commune doit être désigné pour siéger à l’assemblée générale de l’association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DESIGNE** Monsieur Olivier LEMAIRE pour représenter la commune au sein de l’assemblée générale de l’Agence d’Urbanisme de la région grenobloise.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2026-019 : Désignation d’un représentant de la commune au sein de territoire d’Energie 38 (TE38).**

Les réseaux sont la propriété des collectivités territoriales. Pour les aider à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d’énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine, TE38 a été créé en 1994.

Il a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes.

Mme la Maire explique qu'il y a lieu de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Mme Valérie POUSSIER représentante du conseil municipal au sein de la TE 38.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2026-020 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de commission logement du LPV.**

Mme la Maire explique à l'Assemblée que la commune possède des logements sociaux sur son territoire, gérés par le Logement du Pays de Vizille (LPV).

Lors des Commissions d'Attribution du LPV, la commune peut se faire représenter par un conseiller municipal.

La Maire propose au Conseil Municipal de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister à ces commissions logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Madame Christine BRUNET représentante titulaire et Mme Isabelle GOBBA représentante suppléants à la commission logement du LPV.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**N° 2026-021 : Approbation du règlement intérieur.**

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme. la Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

**DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur joint à la présente délibération.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**Fin du conseil municipal à 19h28.**

La Maire

